

Commune de Fournels (Lozère)

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT

de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur

sur

**L'enquête publique unique portant sur les modifications du Plan
Local d'Urbanisme**

effectuée du 26 novembre au 10 décembre 2019 inclus

SOMMAIRE

1	- ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
11.	PUBLICITE DE L'ENQUETE	3
11.1.	<i>Par voie de presse</i>	3
11.2.	<i>Par affichage</i>	3
11.3.	<i>Par voie électronique.....</i>	3
12.	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE	4
13.	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
14.	DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	4
15.	LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE	4
16.	VISITE DU HAMEAU DE FROMAGERE.....	5
2	- L'OBJET DE L'ENQUETE.....	5
21.	DOMAINE DE L'ACTION	5
22.	PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
23.	L'ENVIRONNEMENT	7
24.	LE PROJET DE MODIFICATIONS DU PLU	8
24.1	<i>Création d'un secteur naturel à vocation touristique sur le camping de Fournels.....</i>	8
24.2	<i>Reconnaissance de la vocation agricole de parcelles</i>	8
24.3	<i>Adapter le règlement aux évolutions législatives.....</i>	9
24.4	<i>Désaffectation des chemins ruraux.....</i>	10
24.5	<i>Les incidences du projet.....</i>	10
24.6	<i>Avis des personnes publiques associées.....</i>	10
3	- LES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	11
31.	REPOSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	12
4	- CONCLUSION	13
5	- ANNEXES.....	14

Par arrêté du 05 août 2019 n° 2019-011, Monsieur François BICHON, Maire de Fournels a ordonné qu'il soit procédé, du 26 novembre au 10 décembre 2019 inclus, à une enquête publique portant sur les modifications de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fournels - LOZERE - (arrêté municipal en annexe 1).

Nous DELMAS Fabienne, demeurant 19 avenue de l'Europe - Valcroze à Mende (Lozère) avons été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 15 octobre 2019, n° E19000139/48 (décision du Pdt du T.A. en annexe 2).

Le présent rapport a pour objet de faire connaître les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique, d'en rappeler les données et de faire connaître les observations formulées.

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11. PUBLICITE DE L'ENQUETE

11.1. Par voie de presse

Des avis au public ont été publiés par Monsieur le Maire de Fournels comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Type publication	Date 1ère parution	Date 2ème parution
LALOZERE NOUVELLE	Hebdomadaire	07/11/2019	28/11/2019
MIDI LIBRE	Quotidien	07/11/2019	28/11/2019

Soit, conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral (avis publiés en annexe 3)

11.2. Par affichage

Un avis au public a été affiché à la mairie de Fournels, à partir du 05 novembre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique (certificat d'affichage en annexe 4).

11.3. Par voie électronique

Cet avis a été consultable sur le site internet des services de l'état, à la rubrique <https://www.lozere.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques>.

12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Les pièces suivantes ont été tenues à disposition du public en mairie de Fournels du 26 novembre au 10 décembre 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- ✚ Note de présentation
- ✚ Avis des personnes publiques associés
- ✚ Pièce administrative pour chaque modification
- ✚ Rapport de présentation pour chaque modification
- ✚ Extraits cartographiques du secteur pour chaque modification
- ✚ Modification n° 1 – création d'un secteur Nt
- ✚ Modification n° 2 – évolution de la zone agricole
- ✚ Modification n° 3 – évolution du règlement écrit
- ✚ Modification n° 4 – adaptation du zonage au déclassement des chemins ruraux
- ✚ Un registre d'enquête publique, côté et paraphé

13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'arrêté de référence, comme indiqué dans le tableau ci-après en mairie de Bedoués-Cocurés.

DATE	MAIRIE	HORAIRES
Le 26 novembre 2019	Fournels	de 14 heures à 17 heures
Le 10 décembre 2019	Fournels	de 14 heures à 17 heures

14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations émises par le public sont au nombre de trois.

- 1 observation écrite sur le registre d'enquête
- 2 observations faites par courrier

15. LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Un procès-verbal de synthèse des observations a été communiqué au demandeur de l'autorisation, dans la huitaine à l'issue de l'enquête publique, par le commissaire-enquêteur (P.V. de synthèse en annexe 5).

16. VISITE DU HAMEAU DE FROMAGERE

Le 26 novembre 2019, suite à la permanence en mairie, le commissaire enquêteur, s'est rendu sur le hameau de Fromagère, commune de Fournels.

Et ceci, suite à la visite ce même jour de M. et Mme MOURGUES concernant la demande de leurs filles, (courrier remis au commissaire enquêteur), relevant d'un reclassement de parcelles incluses dans le PLU.

A savoir, les parcelles classées actuellement en U, leur souhait porte sur le reclassement en agricole.

2 - L'OBJET DE L'ENQUETE

21. Domaine de l'action

La commune de Fournels a comme projet la modification de son Plan local d'Urbanisme.

Les modifications prévues portent sur :

- La création d'un secteur Nt, secteur Naturel à vocation touristique en faveur du camping de Fournels.
- La reconnaissance à vocation agricole de l'ensemble formé par les parcelles A427, A436, A435 et A920, son intérêt paysager en tenant compte des risques inondation et en appliquant la réglementation des zones AA et AAri définie dans le PLU existant.
- La modification du règlement du PLU qui contient différents articles obsolètes dues aux évolutions législatives portant sur la surface plancher, la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols, le stationnement des vélos, et les autorisations d'extensions et annexes en zones agricoles et naturelles etc...
- Le classement des anciens chemins ruraux des secteurs de Redondet et Ausset en zone AA, A ou N, selon la réglementation contiguë adaptée.

22. Présentation de la commune

Située en Lozère, région Occitanie, la commune de Fournels, chef-lieu de canton, se trouve dans le nord-ouest du département, limitrophe du Cantal.

Rappelons que cette commune est soumise à la loi Montagne mais aussi qu'elle est englobée dans le Parc naturel Régional de l'Aubrac (PNR) et donc concernée par la charte du parc.

Elle fait partie de la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac, qui compte 17 communes.

Ce qui représente une population de 5387 habitants sur une superficie de 549,7 km² avec une densité de 9,8 hab./km².

Cette Communauté de Communes appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Gévaudan-Lozère, qui est un territoire rural de moyenne montagne, ayant pour mission d'accompagner les projets de développement local du territoire, de mutualiser les services, et de coordonner les aides financières de l'Europe, l'Etat et la Région Occitanie.

La population de la commune

Sa population en 2016, était de 364 habitants, avec une superficie de 15,76 km², soit une densité de population de 23 habitants/km².

La démographie tend à se stabiliser même si l'on note une baisse d'attractivité du territoire, notamment pour les familles et une population vieillissante.

Il faut malgré tout retenir que les équipements sur la commune sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la population et accueillir de nouveaux ménages.

L'habitat

En terme d'évolution du parc de logements, les résidences principales sont majoritaires avec 60 % de propriétaires en 2016 et une part importante de maisons mais cela tend à se réduire légèrement.

Les résidences secondaires représentent une part importante du parc, soit plus d'un tiers.

Pour la période de 2009 -2018, ce sont 30 % du total de logements autorisés qui ont été créés à partir de l'existant, ce qui est un fort potentiel pour la commune.

L'économie générale du territoire

Au 31 décembre 2015, l'on recensait sur la commune, 48 établissements regroupant 114 postes salariés.

Le commerce, les transports et services divers font partis de l'activité prédominante, vient ensuite l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, suivis de la construction, l'agriculture, sylviculture et pêche.

L'activité agricole

En 2019, la commune compte 15 exploitants agricoles, avec une activité de vaches allaitantes.

Et une hausse de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2000 et 2010, de + 28.5 % soit une SAU moyenne par exploitation de 83.7 hectares en 2010.

Plus de la moitié du territoire (52.5) correspond à des estives et landes et plus d'un tiers est de la prairie permanente.

En 2017, on comptait 652 hectares de surfaces mises en culture.

L'attractivité touristique

La commune a son propre office du tourisme, et sa richesse passe par son patrimoine, représenté par le château de Fournels construit en 1573 sous le règne de Charles IX, classé Monument historique ainsi que son parc.

Les paysages préservés de la commune, notamment de pleine nature avec la randonnée, la pêche, le trail, le VTT....

Mais aussi, un centre de la photographie, des équipements de loisirs, foot, tennis, pétanque, aire de jeux.

Tout ceci est renforcé par les diverses solutions d'hébergement comme le camping, un hôtel, un Air Bnb, un gîte et 130 résidences secondaires.

L'impact du tourisme sur l'économie communale

Grace à sa position géographique, son paysage, la commune de Fournels souhaite développer une offre touristique en créant un pôle ludique et sportif, autant pour le développement touristique que pour les habitants, en complément de l'offre d'hébergements présents sur la commune.

23. L'Environnement

Le contexte paysager

La commune de Fournels est située dans l'Aubrac boisé qui fait la transition avec la Margeride.

Avec trois éléments majeurs :

- Le Mont Alhréac (1254 m)
- Le bourg de Fournels
- La vallée de la Bédoule

Et une diversité dans les paysages, bien équilibrée entre les espaces ouverts et fermés.

Au plus vert de l'été, le paysage prend des allures de parc anglais.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

- ZNIEFF de type 1 : Les Gorges du Bés
- ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Truyère

Rappelons aussi qu'il est concerné par des zones humides.

Au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la commune est incluse dans des éléments de la trame bleue, surtout des cours d'eau.

Les risques et aléas

La commune est située en zone de sismicité 2 (faible), comme toutes les communes du département.

Le risque inondation est bien présent, puisque la commune a un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bédoule.

Pour ce qui est du risque feux de forêts, le découpage de la Lozère fait apparaître que la commune est parmi celles des plus exposées en la matière.

Quant aux mouvements de terrain, la commune présente un aléa faible.

Il existe plusieurs risques technologiques relevant des sites BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), actuellement en activité :

- La station-service
- La station d'épuration
- Le dépôt de combustibles
- Le garage Renault
- La décharge

Les servitudes d'utilité publique

Sur le territoire, sont présentes :

- La servitude de protection des monuments inscrits concernant le château de Fournels
- La servitude de protection du site classé du château et de son parc
- Les périmètres de protection des captages des hameaux de Fromagères, Barros, Baffie et Lasfonds
- Le plan de prévention des risques inondation

24. Le projet de modifications du PLU

24.1 Création d'un secteur naturel à vocation touristique sur le camping de Fournels

Actuellement le camping de Fournels est classé en zone Naturelle (zone N) et le projet, est de valoriser cet équipement important pour la commune.

Pour cela, le classement du camping en secteur Nt est en cohérence avec le projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD).

Les objectifs sont de développer la dynamique économique de la commune, en passant notamment par le développement d'un pôle touristique.

La superficie du camping est de 0.918 hectares, et il n'a pas de changement dans le projet.

(délibérations et cartographie du camping en annexe 6).

24.2 Reconnaissance de la vocation agricole de parcelles

Une part importante de l'économie de la commune de Fournels est portée par le secteur de l'agriculture, sylviculture et la pêche.

Le souhait des élus est de permettre une reconnaissance de la vocation agricole de l'ensemble formé par les parcelles A427, A436 et A920 avec son intérêt paysager mais aussi la prise en compte des risques d'inondation.

Le projet est compatible avec le PADD et le secteur envisagé, est dans le périmètre de protection du Château qui présente une Co visibilité avec celui-ci.

Actuellement les parcelles concernées sont classées en :

- A427 (1.148 ha) zone N et secteur Ub
- A436 (0.046 ha) secteur Ud et Udri
- A920 (0.872 ha) secteur Ubri1 et Ub
- A437 (0.081 ha) secteur Ud et Udri

La modification passera, pour les parcelles A427, A437, et A436 en secteur AA (zone agricole inconstructible) et la parcelle A920 en secteur AAri (zone agricole inconstructible avec risque d'inondation).

Le projet augmentera très légèrement la zone agricole :

- Secteur AA : + 0.344 ha
- Secteur AAri : + 0.876 ha

(délibérations et cartographie des parcelles en annexe 7).

24.3 Adapter le règlement aux évolutions législatives

Le projet a pour but de modifier le règlement du PLU, pour :

- Supprimer les articles obsolètes dues aux évolutions législatives
- Lever certaines ambiguïtés de la rédaction
- Adapter la morphologie urbaine et bâtie
- Autoriser les extensions et les annexes en zones agricoles et naturelles du PLU
- Prendre en compte les lois ALUR et ELAN
- Simplifier la rédaction
- Conforter les objectifs de valorisation de l'activité agricole, du logement
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'adaptation du règlement est compatible avec le PADD.

Concernant les règles relatives à l'implantation des constructions, la collectivité souhaite proposer une nouvelle rédaction, afin de densifier le tissu urbain en prenant en compte la morphologie urbaine, la vocation des zones et les impératifs de sécurité routière.

Un besoin de clarification concernant les constructions autorisées en zone agricole est nécessaire, tout en respectant la structure initiale afin de ne pas bouleverser la structure du règlement.

Ne pouvant reporter en détail toutes les modifications relevant du règlement dans le rapport, l'intégralité est jointe en annexe.

(délibérations et règlement écrit en annexe 8).

24.4 Désaffectation des chemins ruraux

La commune de Fournels présente un fort caractère agricole, et elle souhaite valoriser le site des secteurs de Redondet et Ausset ayant d'anciens chemins ruraux, qui ont aujourd'hui des vocations agricoles, naturelle et paysagère.

Ce projet est en cohérence avec les enjeux du PADD.

Les chemins ruraux concernés par ce projet sont :

- Secteur Redondet : chemin attenant aux parcelles A418, A420, A421, A760, A761 et A762
- Secteur Ausset : chemin attenant aux parcelles B230, B231, B232, B234, B253, B254, B515, B516, B517, B518, B519, B250, B523 et B521.

Actuellement, ces parcelles ne sont incluses dans aucune zone du PLU.

La commune souhaite donc les reconnaître et appliquer la réglementation contigüe adaptée, autrement en zone agricole (A), zone agricole inconstructible (Aa), et naturelle (N).

Ce projet augmente les surfaces correspondantes aux secteurs contigües aux chemins :

- Secteur A : + 0.096 ha
- Secteur AA : + 0.217 ha
- Secteur N : + 0.007 ha

(délibérations et cartographie des chemins ruraux en annexe 9).

24.5 Les incidences du projet

Le camping de Fournels et son changement de zonage n'entraîne pas ou peu d'incidences.

La reconnaissance de parcelles à vocation agricole favorise la réduction des incidences du PLU, dues à une réduction des zones constructibles.

L'adaptation du règlement écrit du PLU de Fournels, entraîne peu d'incidences sur l'environnement.

La désaffectation de chemins ruraux n'aura pas d'incidence significative.

24.6 Avis des personnes publiques associées

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac donne un avis favorable au projet de modifications du PLU de Fournels. Toutefois, une demande est émise concernant les murets de pierre accompagnant le chemin rural d'Ausset.

Cette demande porte sur la conservation de ces murets, en raison des marqueurs paysagers agropastoraux de l'Aubrac et de la biodiversité qu'ils représentent.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie, après étude a dispensé d'évaluation environnementale le projet et ses modifications du PLU de Fournels.

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement du Département a donné un avis favorable au projet, avec quelques précisions détaillées ci-dessous.

- Concernant l'article Nt3 – accès et voirie :

Il est important de limiter la création de nouveaux accès débouchant sur la RD 989 en les regroupant avec ceux existants ou en privilégiant le raccordement aux voies communales. Les accès doivent être conçus de manière à assurer le maintien de la capacité de trafic sur la voie concernée ainsi que la sécurité des usagers.

- Prescriptions générales accès et voirie :

Il convient de rendre sûrs et de favoriser les cheminements des piétons et deux roues vers les équipements qui leur sont destinés.

- Concernant l'article Nt 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Hors agglomération, le Département pourra imposer un recul minimal des constructions de 10 m par rapport au bord de la chaussée.

3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observation notifiée sur le registre : 1 seule

Le 10 décembre 2019

Monsieur Eric BRUGES, propriétaire de la parcelle A 235 (classé en agricole actuellement) sur Les Aussets, commune de Fournels et son épouse, Françoise BRUGES, exploitante agricole, souhaiteraient une modification concernant cette parcelle afin qu'une partie devienne constructible.

Précisément au niveau d'un kiosque de 20 m2, où ils envisagent de réaliser une extension pour une habitation de 100 m2 environ.

Ils demandent donc qu'une partie incluant le kiosque, soit classé en urbanisable.

Observations faites par courriers, adressés au commissaire enquêteur : au nombre de 2

Le 26 novembre 2019

M. et Mme MOURGUES résidant sur le hameau de Fromagère, sont venus en permanence déposé un courrier, rédigé par leurs deux filles, Cécile et Florence MOURGUES.

Toutes deux sont nues propriétaires des parcelles 1090 et 338 se situant sur le hameau Fromagère, faisant parti de la commune de Fournels.

La parcelle 1090 est classée en zone Uc (zone d'habitat des hameaux) et n'a pas d'accès direct à la route et le chemin d'accès actuel est étroit.

De plus, ladite parcelle se trouve au milieu de cinq maisons, et une construction créerait des nuisances et vis-à-vis.

La parcelle 338 classée en Auo (secteur à urbaniser ouvert) est l'une des rares parcelles permettant de cultiver des céréales, ce qui devient indispensable pour l'équilibre d'une exploitation agricole (avec l'augmentation du prix des aliments à destination des bêtes). Cette exploitation est en fermage, et nous en sommes à la quatrième génération à détenir cette parcelle.

Mesdames Cécile et Florence MOURGUES demandent donc que ces deux parcelles citées ci-dessus, soient reclassées en agricole.

Le 10 décembre 2019

Lors de la permanence du commissaire enquêteur, Madame Fabienne JULIEN, résidant au Passadou, commune de Fournels, a déposé un courrier où elle demande le déclassement de la parcelle, A 570 secteur de Redondet, qui est dans le PLU identifiée « Urbanisable en équipements publics ».

Est mentionné également dans son courrier que cette parcelle est inondable, et n'a pas d'accès.

De plus, cette parcelle est louée en agricole, et Mme JULIEN souhaite donc qu'elle soit reclassée en terres agricoles comme elle était auparavant.

(Observations en annexe 10)

31. Réponse au procès-verbal de synthèse des observations

La réponse au procès-verbal de synthèse est développée dans les conclusions (annexe 11).

4 - CONCLUSION

La présente enquête s'est déroulée, sans incident, dans le respect de la réglementation en vigueur notamment au regard de la procédure, de la publicité et de l'affichage.

Il est rappelé que le présent rapport n'a pour objet que de relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, son objet et les observations formulées.

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur sont donnés par rapport séparé.

Fait à Mende, le 02 janvier 2020

Fabienne DELMAS,
Commissaire enquêteur

